



140.04 Protocole d'accord 2019 – 2020

1. Augmentation des salaires et des barèmes de 1,1% à partir du 1/7/2019.
2. Augmentation de la cotisation patronale au plan de pension de 0,92 à 1%.
3. Les fédérations signataires appellent les entreprises à négocier une CCT 90 en leur sein pour les années 2019-2020.
4. Indemnité vélo. Vu les problèmes en matière de mobilité, l'indemnité par kilomètre est portée à 0,24 euro.
5. Les CCT relatives aux RCC et aux emplois de fin de carrière sont prorogées conformément aux possibilités prévues au sein du CNT.
6. Le secteur soutient la demande des organisations syndicales de reconnaître le métier de 'cargo handler' et de 'ramp handler' comme métiers lourds.
7. Les fédérations signataires appellent les entreprises du secteur à s'engager pour la création de groupes de travail au niveau de l'entreprise pour discuter de problématiques locales en matière de mobilité et de diversité (notamment l'égalité des genres). Ceci notamment dans le cadre de l'accroissement de la sécurité/du bien-être sur les lieux de travail.
8. Un jour férié régional est accordé par an. Ce jour peut être pris conformément aux procédures de congé payé.
9. Après 10 années d'ancienneté, un jour d'ancienneté est octroyé par an.
10. La prime syndicale augmente passant de 135 à 145 euros.
11. Le congé syndical passe de 5 à 7 jours par mandat par an.